



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 5269

### Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur un récent rapport de la CFTC : « l'aménagement du territoire dans les régions frontalières ». Cette étude concerne un sujet essentiel : comment concevoir l'aménagement du pays sans tenir compte des phénomènes de proximité géographique, des bassins d'emploi homogènes de part et d'autre des limites nationales et de la mise en place du grand marché européen. Il lui demande de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à cette étude et notamment à la proposition tendant à la mise en place dans les régions frontalières les plus en difficulté, d'équipes placées sous la responsabilité du Premier ministre et dotées de pouvoirs délégués importants, disposant de dotations financières spécifiques, le rapport précise soulignant qu'une « telle conception qui remet en cause les technostructures centralisatrices actuelles, présente l'avantage d'une rapidité d'action et de décision » dont la région Nord - Pas-de-Calais ressent particulièrement le besoin comme région frontalière.

### Texte de la réponse

La politique d'aménagement du territoire prend très largement en compte la spécificité des zones frontalières ainsi qu'en témoignent les actions menées en faveur de la coopération transfrontalière : il convient notamment de citer, pour mémoire, la mise en place du pôle européen de développement de Longwy avec les gouvernements belge et luxembourgeois ainsi que le PACT Nord - Pas-de-Calais/Wallonie. Dans le cadre de la construction du marché unique, cette démarche spécifique a été fortement appuyée et prolongée par la Communauté européenne. Ainsi, le programme « INTERREG », doté globalement de 800 millions d'euros, génère des mesures concrètes de soutien aux PME, de développement de la recherche et des transferts de technologies, de valorisation du patrimoine touristique, de protection de l'environnement et d'amélioration des transports. « INTERREG » concerne les régions françaises au travers de 13 programmes de coopération transfrontalière les associant à chacune de leurs voisines européennes. En ce qui concerne plus précisément le Nord - Pas-de-Calais, il convient de souligner les efforts particuliers entrepris par le Gouvernement : l'éligibilité du Hainaut belge à « l'objectif 1 » de la commission, qui intéresse les régions subissant de gros handicaps de développement, a conduit les pouvoirs publics à exiger un traitement équivalent de la zone française limitrophe. Les négociations avec la commission ont récemment abouti à faire reconnaître les arrondissements de Valenciennes, Douai et Avesne éligibles à « l'objectif 1 » du fait de leur contiguïté avec la province belge. L'ouverture européenne nécessite indéniablement en effet une approche renouvelée de l'aménagement du territoire, dépassant le cadre administratif des départements et des régions ainsi qu'une vision étroitement nationale des enjeux. C'est pourquoi la DATAR a lancé l'étude de sept « grands chantiers » d'aménagement du territoire permettant de mieux situer les régions françaises dans une perspective européenne de compétition des territoires. Cette réflexion tient le plus grand compte des atouts et de l'identité de chacun de ces grands ensembles : il s'agit notamment de leur vocation à enrichir leurs liens avec les homologues européens dont ils sont géographiquement, économiquement et culturellement les plus proches. Néanmoins la proposition de remodelage des structures intercommunales pour aboutir à des unités territoriales de taille comparable à celles qu'on peut rencontrer en Allemagne ou en Belgique ne peut être prise en compte comme étant liée de façon

specifique a une situation frontaliere : il s'agit la d'un debat qui concerne les communes. Enfin, le debat national sur l'amendement du territoire, qui a ete officiellement lance par le Premier ministre en septembre dernier, doit permettre, dans chaque region et departement, a tous les elus, acteurs economiques et partenaires sociaux, d'apporter leur contribution. C'est dans le cadre de ce debat que pourront etre formulees et etudiees les propositions emanant des zones frontalierees et tenant compte de leur specificite.

## Données clés

**Auteur** : [M. Deprez Léonce](#)

**Circonscription** : - UDF

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 5269

**Rubrique** : Aménagement du territoire

**Ministère interrogé** : aménagement du territoire et collectivités locales

**Ministère attributaire** : intérieur et aménagement du territoire

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 30 août 1993, page 2684

**Erratum de la question publiée le** : 6 septembre 1993, page 2846

**Réponse publiée le** : 6 décembre 1993, page 4376